



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question orale n° 294

## Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la révision des valeurs cadastrales. Les dernières évaluations en matière de foncier bâti datent de 1970 et celles relatives au foncier non bâti datent de 1961. En 1990, le ministre du budget de l'époque avait réussi à faire voter le principe d'une révision de ces évaluations. Mais en septembre 1992, après avoir pris connaissance des simulations établies par les services fiscaux, le Gouvernement avait purement et simplement renoncé à ce projet, tant les transferts de charges entre catégories de contribuables étaient lourds. La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 prévoyait dans son article 68 que les résultats de la révision générale des évaluations cadastrales seraient incorporés dans les rôles d'imposition au plus tard le 1er janvier 1997 et devaient apparaître sur les feuilles d'imposition de 1997. Le 19 février 1998, suite à une question écrite du sénateur Marcel Bony, il est répondu que « le Gouvernement prendra une décision sur la suite à donner à ce projet dans le cadre de la réflexion globale entreprise sur une réforme de la fiscalité directe locale ». Sans méconnaître la complexité de cette révision, il lui demande si le calendrier permet enfin de répondre à la légitime revendication de nombreux habitants de quartiers en difficulté, notamment à Strasbourg-Sud, qui continuent de subir des augmentations fiscales parfaitement injustes.

## Texte de la réponse

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 294, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la révision des valeurs cadastrales. Les dernières évaluations en matière de foncier bâti datent de 1970 et celles relatives au foncier non bâti datent de 1961. En 1990, le ministre du budget de l'époque avait réussi à faire voter le principe d'une révision de ces évaluations. Mais en septembre 1992, après avoir pris connaissance des simulations établies par les services fiscaux, le Gouvernement avait purement et simplement renoncé à ce projet, tant les transferts de charges entre catégories de contribuables étaient lourds. La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 prévoyait dans son article 68 que les résultats de la révision générale des évaluations cadastrales seraient incorporés dans les rôles d'imposition au plus tard le 1er janvier 1997 et devraient apparaître sur les feuilles d'imposition de 1997. Le 19 février 1998, à une question écrite du sénateur Marcel Bony, il est répondu que « le Gouvernement prendra une décision sur la suite à donner à ce projet dans le cadre de la réflexion globale entreprise sur une réforme de la fiscalité directe locale ». Sans méconnaître la complexité de cette révision, il lui demande si le calendrier permet enfin de répondre à la légitime revendication de nombreux habitants de quartiers en difficulté, notamment à Strasbourg-Sud, qui continuent de subir des augmentations fiscales parfaitement injustes. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, en 1990, Michel Charasse, alors ministre chargé du budget, avait fait voter par notre assemblée le principe d'une révision des évaluations cadastrales. Mais, en 1992, le gouvernement de l'époque, après avoir pris connaissance des simulations établies par les services fiscaux, avait purement et simplement renoncé à ce projet compte tenu des transferts de charges entre les

différentes catégories de contribuables.

En 1993, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, conscient lui aussi de l'injustice croissante dont étaient victimes de nombreux contribuables, estimait que les valeurs retenues ne correspondaient plus à la réalité. Il reconnaissait notamment que les impositions mises à la charge des contribuables locaux reflétaient de moins en moins la situation relative de l'immeuble qu'ils détenaient ou qu'ils occupaient.

Au mois de novembre 1995, lors du congrès des maires de France, le ministre des finances, Jean Arthuis, avait annoncé que ce projet, confirmé par la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, nécessiterait des simulations complémentaires avant d'être appliqué au 1er janvier 1998.

Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, en 1997, votre gouvernement a hérité de ce dossier complexe. Sans méconnaître les blocages auxquels se heurte la réforme, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des contribuables des quartiers sud de Strasbourg, notamment de ceux situés dans la zone franche du Neuhof. Ils subissent, faute de réforme, une diminution importante de la valeur de leur patrimoine, accompagnée d'une augmentation de leurs impôts locaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez l'impatience de ces habitants, qui attendent que le Gouvernement fasse enfin preuve d'une volonté politique répondant à leurs justes revendications.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous m'avez posé une double question. La première porte sur la révision des valeurs locatives cadastrales, qui servent à calculer des impôts locaux payés par les propriétaires de logements. Par la seconde, vous avez insisté sur le fait que la fiscalité locale pesait lourdement sur des contribuables défavorisés, et vous avez à ce propos cité le cas que vous connaissez le mieux.

Je constate qu'il y a un accord pour reconnaître que les valeurs cadastrales, qui ont été établies il y a trente-cinq ans pour les terrains et vingt-huit ans pour les immeubles, sont complètement désuètes et qu'elles doivent être modifiées. Il s'est passé beaucoup de choses en une trentaine d'années et les valeurs actuelles sont parfois éloignées de ce qu'elles étaient à l'époque - elles sont parfois supérieures, parfois inférieures -, même compte tenu de la hausse des prix.

Vous avez reconnu que les gouvernements successifs ont reporté la mise en oeuvre de cette réforme en 1992, en 1993 et jusqu'à aujourd'hui. La raison en est simple: une telle réforme pose de sérieux problèmes car elle se traduirait par des transferts d'imposition sensibles entre les contribuables. Certains y gagneraient, parfois beaucoup, mais d'autres y perdraient, parfois beaucoup aussi.

Aussi s'est-on efforcé de recalculer les bases entre 1990 et 1992, mais ces nouvelles évaluations commencent elles-mêmes à dater.

La position du Gouvernement est la suivante: la réforme n'est pas écartée, elle fait partie de la réflexion approfondie qui a été lancée sur la fiscalité locale dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999 qui sera débattu par l'Assemblée à l'automne. Nous ferons alors état d'un diagnostic précis de la situation et nous proposerons au Parlement les solutions les plus appropriées.

Vous avez souligné le fait que certains impôts locaux sont durs à supporter pour des familles modestes. Je rappelle que le Gouvernement a, en ce qui concerne la taxe d'habitation, fait deux efforts dans la loi de finances pour 1998: le plafond de la taxe d'habitation a été relevé, contrairement à ce qui avait été décidé pour 1997 par le précédent gouvernement et la limitation de la taxe d'habitation à 1 500 francs a été instituée pour les contribuables dont les revenus de 1997 étaient inférieurs à 25 000 francs pour la première part, plus 10 000 francs pour les demi-parts supplémentaires.

Le Gouvernement poursuivra cet effort de justice, ainsi que l'a souhaité le Premier ministre. Nous aurons, je le répète, l'occasion de reparler du sujet lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1999.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte des intentions du Gouvernement et je ne manquerai, à l'occasion du débat budgétaire, de vous rappeler les propos que vous venez de tenir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Reymann](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question** : 294

**Rubrique** : Impôts locaux

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 avril 1998, page 2893

**Réponse publiée le** : 29 avril 1998, page 3069

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 avril 1998